

**COMPTE RENDU D'UNE RENCONTRE DU COMITÉ ESKER DE LA TABLE GIRT  
TENUE LE MARDI 23 FÉVRIER 2016, À 9 H 30  
AU 42, PLACE HAMMOND, 2<sup>E</sup> ÉTAGE, VAL-D'OR**

**Membres présents**

|   |                  |  |
|---|------------------|--|
| ✓ | Mario Sylvain    | MRC de La Vallée-de-l'Or                               |
| ✓ | Jacinthe Pothier |  |
| ✓ | Valérie Pellerin | MFFP – UG 84 (Mégiscane) et 86 sud                     |
| ✓ | Julie Fillion    | Produits forestiers Résolu                             |
| ✓ | Olivier Pitre    | SESAT  |
| ✓ | Marcel Marcotte  | Ville de Senneterre, accompagné de Carol-Anne Langlois |
| ✓ | Kimberly Côté    | OBVAJ  |

**Ouverture de la séance à 9 h 30.**

**1. Mot de bienvenue (tour de table)**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du compte-rendu du 10 novembre 2015**

Les modifications envoyées par courriel par Olivier Pitre seront apportées au compte rendu et le tableau des VOIC sera joint au document.

**4. Présentation de la méthodologie du calcul pour les portraits réalisés sur les eskers**

Valérie Pellerin présente des tableaux représentant le portrait des chemins sur les eskers. Il est expliqué que bien que la classification soit restée la même, la façon de calculer la largeur des chemins a été modifiée. Cela explique pourquoi dans les anciens calculs l'esker de Despinassy avait moins de 2% de chemins et qu'après il y ait 3,23% se la superficie de l'esker qui soit des chemins, sans que de nouveaux chemins soient créés.

L'esker de Malartic dépassait déjà la cible de 2% avant la mise en place de la VOIC et il n'y pas eu de nouveaux chemins depuis.

Le pourcentage des chemins ne comprend pas ceux fait par les VTT ni les motoneiges, mais comprend les chemins non classés. Les chemins d'hiver ne sont pas pris en compte, car la régénération est plus rapide que des chemins en gravier, car il reste tout de même une couche végétale (humus).

Valérie Pellerin explique qu'au lac Clair, c'est le chantier BMMB qui a fait dépasser la limite du 2%, mais cela ne paraissait pas avec l'ancienne façon de calculer le pourcentage de chemins sur esker.

**5. Présentation des aires d'alimentation des eskers**

Olivier Pitre présente une présentation power point des polygones des aires d'alimentation.

Il explique que le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) [bientôt RADF], interdit d'effectuer des activités d'aménagement forestier dans un rayon de dégagement de 60 mètres autour d'une prise d'eau.

**RNI** : « «prise d'eau»: un site constitué d'une prise d'eau assujettie au Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r. 40), et de la lisière de végétation de 60 m qui l'entoure;  
[...]  
Le titulaire d'un permis d'intervention ne peut effectuer des activités d'aménagement forestier sur une prise d'eau »

Aussi, pour que cela soit effectif, la prise d'eau doit être déterminée à l'aide de polygones, et non de lignes. Présentement, seul l'esker de Malartic possède des aires d'alimentation présentées sous forme de polygones, les eskers de Val-d'Or et de Senneterre sont présentées sous forme de lignes ouvertes se prolongeant jusqu'à la ligne de partage des eaux souterraines.

Les eskers et moraines pris en compte sont ceux de 200 ha ou plus et seulement les potentiels aquifères 3 et 4, ce qui signifie ceux avec du sable de surface seulement, donc plus à risque.

Olivier présente l'esker de Malartic. Il explique qu'il ne prend en compte que la partie se trouvant en terre publique et se fit au contour de l'esker. Mario Sylvain pense que l'esker fait peut-être partie d'un lot intra.

À Val-d'Or, il y a un puits principal d'alimentation, le puits Fellmann, qui se trouve au sud du lac Blouin et quelques puits d'appoints. Les aires d'alimentation n'ont pas fait l'objet d'une étude géologique très poussée, malgré le fait qu'elles alimentent près de 26 000 personnes. La méthode utilisée (ligne plutôt que polygone) est trop imprécise pour pouvoir protéger la moraine convenablement. Il est recommandé d'ajouter des sections de la moraine que sont sur terre publiques.

La ville de Senneterre à le même problème que Val-d'Or, la méthode est trop imprécise. Aussi, l'esker possède différents degrés de potentiel aquifère, 1-2 et 3-4, et est très allongé. La partie en terre publique est près de quatre fois plus grande que les autres eskers et moraine. L'analyse géologique montre que l'eau de l'esker va du sud vers le nord, il n'est donc pas obligé de protéger aussi minutieusement la partie se trouvant au nord du puits d'alimentation qui, de toute façon ne se trouve pas en terre publique.

Olivier Pitre indique qu'il exclurait les potentiels 1 et 2 du calcul des aires d'alimentation, afin de réduire la superficie avec restriction. Jacinthe Pothier demande si les potentiels de type 1 et 2 ont moins de chance de contaminer l'esker s'il y a des déversements. Olivier mentionne que non, le risque est aussi grand, seulement il y a moins d'eau à ces endroits.

Marcel Marcotte demande si les potentiels de type 1 et 2 pourraient être des tourbières. Olivier Pitre lui répond qu'il est en effet possible que ce soit des tourbières, ou que les bords de l'esker soient asséchés.

Il est précisé que les eskers de Malartic et de Senneterre ont déjà été traités en VOIC.

Olivier Pitre propose un nouveau libellé pour la VOIC, il propose de remplacer, « aquifère granulaire » par « eskers et moraines aquifère » et « aires d'alimentation d'un puits » par « segments d'esker et de moraines alimentant un puits »

Olivier Pitre recommande que l'on protège l'ensemble de la zone en surface, mais en prenant compte que l'aire d'alimentation sera bonifiée dans les prochaines années lorsque les nouvelles analyses seront faites.

Valérie Pellerin mentionne que nous avons oublié de prendre en considération le territoire se trouvant à l'extérieur de la MRC, mais faisant partie des UA 8351 et 8451. Il faudrait communiquer avec Laurence Dupuis et Luc Bernard de la MRC Abitibi et avec Andrée-Anne de Rouyn-Noranda, afin de connaître les eskers à inclure dans notre VOIC.

Il faudrait nommer les eskers et moraines à protéger dans la VOIC.

Dorénavant, il faudrait toujours mettre les autres MRC touchées par les UA en copie conforme dans les courriels, afin qu'elles soient au courant de nos préoccupations et qu'elles vérifient si elles sont en accord avec nous pour la partie de l'UA qui est sur le territoire de leur MRC.

Les aires d'alimentation devront être revues dans les villes en vertu du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2). À partir de janvier 2021 les villes devront faire un rapport quinquennal au ministre, à la MRC et à l'OBV relativement au prélèvement de l'eau potable.

- ❖ Olivier Pitre devra corriger quelques petits détails avant de nous faire parvenir sa présentation. Il doit corriger les UA, afin d'y lire 83-51 et 84-51 et devra revoir la population desservi par aqueduc.
- ❖ Jacinthe Pothier doit contacter la MRCA et la Ville de Rouyn-Noranda, afin de déterminer s'il y a des aires d'alimentation sur le territoire de leur MRC qui se trouve sur le territoire des UA 8351 et 8451.

## **6. Présentation des libellés que nous souhaitons inscrire dans les mesures d'harmonisations opérationnelles**

Mario Sylvain fait la lecture des préoccupations en vigueur, il est mentionné par Olivier Pitre de modifier « aquifère granulaire » par « eskers et moraines aquifères » partout dans le tableau.

Jacinthe Pothier mentionne qu'à la dernière rencontre, du 10 novembre, il avait été question d'ajouter la modalité suivante : Reboisement plus rapide sur les eskers

Marcel Marcotte avait demandé lors de la rencontre du 10 novembre d'ajouter la modalité « faire des chemins plus courts sur les eskers (exemple : Esker de Senneterre, faire des chemins d'est en ouest plutôt que nord-sud) ». Il est précisé que cette modalité est de nature opérationnelle plutôt que tactique. Elle s'inclurait donc dans les PAFIO. Mario Sylvain indique que le problème est que le réseau routier est déjà existant et dépasse déjà le 2%. Donc cette demande ne s'applique que s'il y a un reboisement d'une partie des chemins existant.

Mario Sylvain fait la lecture des ajouts. Jacinthe précise que c'est une préoccupation qui avait été oublié lors du dernier PAFIT.

Il est demandé de modifier la dernière partie de la modalité « visant un maintien du couvert végétal » par « limiter l'impact des perturbations (compaction) du sol et de l'humus ».

Jacinthe Pothier fait la lecture de la section hydrocarbure devant faire l'objet d'harmonisation opérationnelle. Les harmonisations opérationnelles sont des ententes signées entre des organismes ou des particuliers et des BGA et qui sont ensuite remis au ministère

pour être intégré au PAFIT. Marcel Marcotte demande à ce qu'on représente tout de même la préoccupation des hydrocarbures dans une VOIC.

Il est mentionné que la dernière fois la VOIC sur les hydrocarbures n'avait pas été acceptée, car les compagnies forestières étaient certifiées ISO 14001. Toutefois, Valérie Pellerin explique que les normes ISO étaient appliquées par les BGA, sans contrôle externe, et qu'il est donc possible que les normes n'aient pas été appliquées. Il est donc sage de refaire une demande, même si on se fait refuser la VOIC, au moins on aura essayé.

Parmi les modalités, l'une mentionne qu'une inspection de la machinerie doit être réalisée avant les opérations et à la fin du quart de travail. Il faudrait reformuler la modalité, car le but recherché est de s'assurer qu'une inspection régulière du matériel soit fait, afin d'éviter des déversements. Cela se traduirait par un système de suivi fonctionnel, laissé à la discrétion de chaque BGA.

Aussi, une autre modalité demande que seuls les réservoirs certifiés soient utilisés. Julie Filion demande de spécifier ce qu'on entend par « certifiés ». Marcel Marcotte précise sa pensée en expliquant qu'il faudrait, entre autres, que le réservoir soit à double paroi. Aussi, il faudrait limiter le nombre de réservoirs sur les eskers et limiter la localisation dispersée. Il faudrait aussi qu'ils soient situés dans des endroits sécuritaires, plutôt que dans les chemins où il y a beaucoup de passage.

Finalement, il faudrait vérifier si les BGA ont réellement des mesures d'urgences en cas de déversement accidentels de produits pétroliers ou chimiques. Si c'est le cas, il faut vérifier si les plans d'urgence ont bien été remis au MFFP.

- ❖ Valérie Pellerin va faire un schéma (informel) afin que nous comprenions mieux la différence entre les PAFIT et les ententes d'harmonisations opérationnelles.
- ❖ Jacinthe Pothier doit refaire le tableau à jour, avec les corrections nécessaires. Nommer les prises d'eau (3 sur le territoire de la MRC) en incluant celles sur le territoire des autres MRC, si elles correspondent à nos critères.
- ❖ Julie Filion devra discuter de l'entente d'harmonisation opérationnelle avec les autres BGA, une fois qu'elle aura reçu le tableau à jour et les couches des aires d'alimentation.

## 7. Échéance d'ici la prochaine rencontre du comité esker et de la TLGIRT

À la prochaine rencontre de la TGIRT, il faudrait avoir en main tous les documents pertinents pour présenter la VOIC esker.

Devoirs et exigences d'ici la prochaine TGIRT :

- ❖ Jacinthe Pothier devra avoir participé à une rencontre des gireux, afin de mettre au clair la nouvelle façon de fonctionner (territoire des UAF plutôt que de la MRC) et arrimer les ententes qui avaient été faites autrefois avec les VOIC de chaque TGIRT.
- ❖ Suite à la rencontre des gireux, il faudra tenir une dernière rencontre du comité esker avant de présenter la VOIC à la TGIRT.
- ❖ Jacinthe Pothier devra mettre le tableau des préoccupations à jour.
- ❖ Faire une carte identifiant chacun des eskers et moraines considérés comme des prises d'eau, afin de les situer sur les territoires des UAF.

- ❖ Jacinthe Pothier devra contacter les MRC Abitibi et Rouyn-Noranda, afin d'obtenir l'information sur leur territoire comprise dans les UAF planifiées par la TGIRTVO.
- ❖ Valérie Pellerin doit contacter Marie-Ève Lacombe, afin d'obtenir l'information à jour sur ce qu'on peut faire ou ne pas faire pour le prochain PAFIT (ententes entre MRC?)
- ❖ Olivier Pitre doit mettre sa présentation à jour. Jacinthe lui fournira les informations des autres MRC si de nouvelles prises d'eau doivent s'ajouter.
- ❖ Julie Filion doit, une fois qu'elle aura reçu le tableau des préoccupations à jour et les couches des aires d'alimentation, discuter de l'entente d'harmonisation opérationnelle avec les autres BGA.
- ❖ Jacinthe Pothier doit envoyer un doodle aux membres afin de planifier la prochaine rencontre avant la TGIRT.
- ❖ Valérie Pellerin doit faire une présentation Power Point de nos VOIC avant et de ce qui était sous la responsabilité de la TGIRT avant.
- ❖ Jacinthe Pothier doit faire une présentation pour présenter les VOIC à jour et l'arrimage nécessaire avec les anciennes ententes des autres MRC, s'il y a lieu.

## 8. Date de la prochaine rencontre

Un doodle sera envoyé afin de déterminer la date de la prochaine rencontre, qui devrait se tenir à la fin mars ou au début avril.

## 9. Divers

La Table GIRT doit reconduire les VO pour le prochain PAFIT, car ils ne sont pas automatiquement reconduits.

## 10. Levée de la rencontre

La rencontre est levée à 12 h.

*Jacinthe Pothier*  
Coordonnatrice et aménagiste  
Service de l'aménagement et du développement